

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Véronique Hurni " Solidarité oui, mais dans le respect des lois "**

*Depuis le 08 mars 2015, l'église de Saint-Laurent accueille des requérants d'asile érythréens et éthiopiens suite à une décision de renvoi conformément aux accords Schengen-Dublin. Cet état de fait est l'œuvre d'un petit nombre de pasteurs, qui sont sous la responsabilité du Conseil synodal, autorité exécutive de l'Église évangélique réformée vaudoise (EERV) qui a dénoncé cette occupation comme un coup de force et une prise d'otage, mais sans suivi d'effets à ce jour. Le 30 septembre 2014, le Conseil d'État vaudois a signé une nouvelle convention de subventionnement avec les représentants des églises catholique, réformée et israélite pour la période 2015-2019 et qui prévoit une augmentation de la subvention d'environ 800'000 francs. La subvention, conséquente, portée au budget 2015 pour l'EERV est de 34'961'300 francs. Cet argent doit servir un certain nombre d'actions comme la vie communautaire et culturelle, la santé et la solidarité, la communication et le dialogue, la formation et l'accompagnement — par exemple : assemblées de paroisse, cultes, messes, célébrations diverses, sacrements, mariages, services funèbres, formation des enfants, jeunes, adultes, etc. — selon la mission au service de tous inscrite dans l'article 7 de la Loi sur les relations entre l'État et les Églises reconnues de droit public (LREEDP), mais il me semble qu'elle ne doit nullement servir à appeler à la désobéissance civile et à bafouer nos lois. Nous demandons à nos citoyens, qui financent ces subventions par le prélèvement d'impôts, d'être respectueux des lois et de la Constitution vaudoise et, à contrario, des pasteurs se permettent de ne pas respecter l'article 172 de notre Constitution qui dit que les églises et communautés reconnues jouissent de l'indépendance spirituelle et s'organisent librement dans le respect de l'ordre juridique et de la paix confessionnelle. Dès lors je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'État :*

- Comment le Conseil d'État apprécie-t-il cette situation contraire à nos lois ?*
- Que compte faire le Conseil d'État pour remédier à cette situation ?*
- Est-il normal de subventionner une église qui bafoue, notamment, l'article 172 de notre Constitution ?*
- Y aura-t-il des conséquences éventuelles sur le futur budget concernant le subventionnement ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

**1. PREAMBULE**

Les Eglises de droit public mènent une politique et une action communes dans l'accompagnement des requérants d'asile. Leur position est celle de la défense des plus démunis par un soutien relationnel, spirituel, voire juridique, en partenariat étroit entre les différents partenaires que sont :

- L'aumônerie du Centre d'enregistrement et de procédure (CEP), à Vallorbe et aux Rochats
- Le Point d'appui à Lausanne

- Le Service d'Aide Juridique aux Exilés (SAJE)
- Le Centre social protestant (CSP), Caritas et les autres œuvres d'entraide.

D'une manière générale, les Eglises cherchent à assumer un rôle de médiation entre des requérants et les services officiels, principalement le Service de la population (SPOP). Au-delà des collaborations qui sont intervenues avec l'ancien collectif des 523, les Eglises se sont toujours inscrites dans le cadre de la légalité. Elles se sont notamment clairement distancées, et de manière constante, des revendications et des méthodes des collectifs tels que Droit de rester/Collectif R/Stop Renvois.

Le dimanche 8 mars 2015, à l'issue du culte, le collectif R a investi la salle de paroisse de Saint-Laurent sans avertissement préalable. L'Eglise évangélique réformée dans le canton de Vaud (EERV) a été mise devant le fait accompli, de sorte que celle-ci a dénoncé immédiatement cette occupation. Dans la foulée, l'EERV a fixé au collectif R un ultimatum au lundi 9 mars, à 10h.00, pour évacuer le temple. L'ultimatum n'a pas été respecté. Depuis lors, l'EERV n'a cessé de redire qu'elle dénonçait l'occupation de temple de Saint-Laurent par le collectif R, ainsi que l'instrumentalisation des requérants et des Eglises à des fins de militantisme politique. Sur le terrain, les responsables du temple de Saint-Laurent cohabitent avec les occupants. Il en résulte une impression ambiguë qui est probablement à la base du dépôt de la présente interpellation.

## **2. REPONSES AUX QUESTIONS POSEES**

- *Question 1 : Comment le Conseil d'État apprécie-t-il cette situation contraire à nos lois ?*

Le Conseil d'Etat s'est déjà exprimé sur cette occupation à plusieurs reprises. Il regrette les actions du Collectif R au sein de l'Eglise Saint-Laurent. Afin de trouver une voie de sortie privilégiant le dialogue, une délégation du Conseil d'État a reçu à deux reprises des membres du Collectif R et des requérants d'asile qui occupent l'église. La situation n'a toutefois pas trouvé d'issue favorable à ce stade.

Le Conseil d'Etat n'est pas insensible à certaines des préoccupations exprimées par le Collectif R relatives à la prise en charge des requérants d'asile renvoyés en Italie. C'est la raison pour laquelle il a donné pour instruction au Service de la population de mettre rapidement en œuvre, en collaboration avec la Fondation suisse du Service Social International (SSI), des mesures spécifiques d'accompagnement visant à s'assurer des conditions du retour et à améliorer l'information des personnes frappées d'une décision de renvoi en Italie. Cependant, comme il l'a déjà communiqué à plusieurs reprises, le Conseil d'Etat entend se conformer à ses obligations légales et exclut dès lors tout moratoire sur les renvois.

- *Question 2 : Que compte faire le Conseil d'État pour remédier à cette situation ?*

Le Conseil d'Etat ne saurait admettre une occupation qui n'est pas admise par l'ayant droit et il appliquera les décisions de justice qui seront rendues dans ce dossier. Il ne cédera pas sur le fond, et entend régler la situation dans le cadre du système légal mis en place au niveau de la Confédération. Il se montre ainsi prêt à financer des mesures d'accompagnement destinées aux requérants d'asile faisant l'objet d'une décision de renvoi en Italie. Ces personnes se verront ainsi offrir la possibilité de pouvoir, si elles le souhaitent, faire appel aux services du SSI, afin que cette organisation indépendante de l'Etat les oriente et leur donne des informations objectives par rapport aux possibilités d'accueil sur place, et facilite leur prise en charge par les structures italiennes.

Le Conseil d'Etat est convaincu que ces mesures d'accompagnement auront un impact positif réel sur la qualité de prise en charge des requérants.

- *Question 3 : Est-il normal de subventionner une église qui bafoue, notamment,*

*l'article 172 de notre Constitution ?*

Les explications qui précèdent démontrent que l'EERV n'est en aucun cas responsable de l'occupation de la salle de paroisse de Saint Laurent. La nature du lieu ainsi que l'engagement des pasteurs poussent ces derniers à faire preuve de retenue et à favoriser le dialogue avec les occupants.

Comme la violation de l'ordre juridique, auquel sont soumises les Eglises de droit public (art.172 Cst-VD), n'est pas le fait de l'EERV, la question de la remise en cause de la subvention n'a pas lieu d'être.

– *Question 4 :Y aura-t-il des conséquences éventuelles sur le futur budget concernant la subvention ?*

Compte tenu de la réponse du Conseil d'Etat à la question 3, la réponse est non.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 novembre 2015.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*